



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale
des affaires culturelles
Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du **– 6 AVR. 2021**

N°

Portant inscription au titre des monuments historiques de l'Hôtel Dufau-Lamothe de BORDEAUX (Gironde)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu l'article 113 de la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 modifiée relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

CONSIDERANT l'intérêt de cet hôtel particulier et de son jardin représentant une typologie très développée à Bordeaux au XVIII^e siècle, et comportant une chapelle aménagée au XIX^e siècle dans ses caves, ce qui constitue une disposition rare,

Sur proposition de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 24 septembre 2019,

ARRÊTE

Article premier : Est inscrit en totalité au titre des monuments historiques l'Hôtel Dufau-Lamothe, avec ses deux petites ailes en retour, sa cave et son jardin, situé sur la parcelle 182, d'une contenance de 1 939 m², située à BORDEAUX (Gironde), figurant au cadastre section KV, et appartenant en pleine propriété à l'établissement public de coopération intercommunale BORDEAUX METROPOLE (Gironde), demeurant Esplanade Charles de Gaulle, à BORDEAUX Cedex (33045), et immatriculé avec le n° SIREN 243 300 316, par acte de l'Etat en date du 19 juillet 2012 et publié auprès du Bureau de la Publicité foncière de Bordeaux 1 le 26 juillet 2012, volume 2012 P, numéro 8532, et volume 2012 D, numéro 13550.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai au ministre de la culture, sera publié au fichier immobilier de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au Secrétaire général de la préfecture de Gironde, au maire et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Bordeaux, le **6 AVR. 2021**

La Préfète de Région

F. Bucci

Plan annexé à l'arrêté portant inscription au titre des Monuments historiques de l'Hôtel Dufau-Lamothe de BORDEAUX (Gironde) :



Edifice protégé : l'Hôtel Dufau-Lamothe avec son jardin en totalité, occupant la parcelle KV 182